



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dyslexie

Question écrite n° 4855

Texte de la question

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les préoccupations exprimées par la fédération française des Dys concernant la prise en charge par la psychanalyse des enfants présentant des troubles du langage. Cette fédération fait écho aux inquiétudes des familles qui considèrent certaines pratiques psychanalytiques dépassées notamment celles visant à rattacher les troubles du langage de ces enfants à des difficultés familiales (mères trop distantes ou fusionnelles, père pas assez présent, complexe d'Oedipe mal résolu...), hypothèses que l'on retrouve dans le traitement de l'autisme, que son collègue Daniel Fasquelle condamne dans une récente proposition de loi qu'il a déposée à l'Assemblée nationale. D'après les familles, les troubles spécifiques du langage et des apprentissages ont largement bénéficié du rapport Ringard sur l'enfant dysphasique et l'enfant dyslexique (2000) qui a débouché sur la circulaire pour la « mise en oeuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral et écrit » (7 février 2002). Ces mesures ont permis la création des centres référents pour les troubles du langage, ont conduit à mettre à jour la formation de nombreux professionnels et ont apporté au cours des dix dernières années une amélioration significative du diagnostic et de la prise en charge des enfants avec troubles du langage ou des apprentissages. Néanmoins, de nombreux enfants sont encore souvent pris en charge à travers une démarche uniquement psychanalytique sans qu'un diagnostic pluridisciplinaire ne soit réalisé. Les parents considèrent que les enfants dont la prise en charge est inadéquate sont souvent diagnostiqués trop tardivement, après avoir perdu des années de scolarité et au risque que d'autres difficultés se superposent au trouble initial (perte d'estime de soi, troubles psychologiques). Aussi, les familles demandent à ce qu'un diagnostic pluridisciplinaire soit systématiquement proposé, incluant au moins un bilan de langage et un bilan neuropsychologique et qu'une prise en charge globale soit proposée (incluant une rééducation adaptée au profil cognitif spécifique de l'enfant et si les symptômes le justifient, d'une prise en charge psychologique). Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement vise à mettre en place des prises en charge coordonnées des troubles des apprentissages. Cette prise en charge coordonnée existe au sein des structures pluridisciplinaires, tels les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) et les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), qu'il conviendra de renforcer. Les troubles des apprentissages, tels que la dyslexie, sont sources de difficultés scolaires, de problèmes de communication, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatigue) et sur la vie familiale. Plus la prise en charge est précoce et adaptée, plus grandes sont les chances de voir l'enfant évoluer. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. Le carnet de santé de l'enfant comporte des repères pour les professionnels de santé et les parents sur les étapes d'acquisition des différentes compétences de l'enfant, dont la lecture. En outre, pour améliorer la vigilance des professionnels de santé non spécialistes, le ministère de la santé a publié sur son site internet (<http://www.sante.gouv.fr/langage-troubles-des->

apprentissages. html) un dossier sur les troubles des apprentissages. On y trouve des documents téléchargeables, destinés à ces professionnels, et proposant des ressources dans le domaine pour les formateurs. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille, ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures d'accompagnement au sein de l'école. Comme pour les autres situations de handicap, les aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire du désavantage subi et des besoins de compensation, indépendamment de l'étiquette diagnostique. Par ailleurs, l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) diffuse un guide ressources à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles dys, leur apportant des points de repère pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et les professionnels intervenant dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Fernand Siré](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4855

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5055

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3617